

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 27 mars 2023

*Nombre de membres du
Bureau :*

*En exercice : 35
Présents : 20
Pouvoirs : 8
Votants : 28*

OBJET

**Délibération
2023_03_27_02B
Conditions
d'attribution des
véhicules de fonction
et de service :**

Votes Pour : 28

Vote Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-sept mars,
A neuf heures trente,

se sont réunis au siège du Syndicat à St Priest en Jarez , les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le vingt mars deux mille vingt-trois.

Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Didier PICARD, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Xavier VILLARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

- Mandant : Gérard BAROU	- Mandataire : Thierry GOUBY
- Mandant : Georges BERNAT	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Vincent BONNICI	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Jean-Paul CAPITAN	- Mandataire : Pierre SIMONE
- Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Didier PONCET	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Pascal PONCET	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Pierre VERICEL	- Mandataire : Séverine REYNAUD

Absent(s) excusé(s) :

Gérard BAROU, Georges BERNAT, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Gilles PERRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PONCET, Pascal PONCET, Pierre VERICEL.

Le secrétariat a été assuré par M. Didier PICARD

Madame la Présidente expose :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2123-18-1-1 qui autorise l'organe délibérant à mettre des véhicules à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie après en avoir déterminé les conditions ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les règles de mise à disposition de véhicule auprès des agents du Syndicat ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le mode d'évaluation de l'avantage en nature, à choisir entre l'évaluation forfaitaire et l'évaluation sur la base des dépenses réellement engagées ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, compte tenu des sujétions propres à cet emploi, que le Directeur général des services dispose d'un véhicule de fonction ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, en raison de la nature de leurs missions, de mettre des véhicules à disposition de certains agents avec autorisation de remisage à domicile ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité social territorial du 15 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Énergie Loire, à l'unanimité / ~~la majorité~~ :

APPROUVE les conditions d'attribution des véhicules de fonction et de services, telles que détaillées ci-dessous :

Véhicule de fonction :

Emploi ou mission permettant l'attribution d'un véhicule de fonction : Directeur·trice général·e des services

Conditions d'utilisation :

- Le véhicule peut être utilisé de façon permanente, aussi bien pour un usage professionnel que pour les déplacements privés
- Les dépenses liées à l'utilisation et l'entretien du véhicule y compris le carburant sont prises en charge par le SIEL-TE
- L'attribution du véhicule de fonction doit faire l'objet d'un arrêté de la Présidente
- Le calcul de l'avantage en nature retenu est le forfait annuel de 12 % du coût d'achat TTC du véhicule (puis 9 % si le véhicule a plus de 5 ans)

Véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile :

Par principe, les véhicules de service mis à disposition des agent·es du SIEL-TE sont destinés aux seuls besoins de service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile de façon permanente.

Emploi ou mission permettant l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation permanente de remisage à domicile :

- Directeur·trice général·e adjoint·e, Directeur·trice opérationnel·le
- Chef·fes de service
- Responsables de pôles travaux (REC et NUM) et leurs adjoint·es (REC)
- Technicien·nes (REC et NUM - pôles nord et sud) assurant la maîtrise d'œuvre, le suivi de travaux et de chantiers
- Technicien·nes du pôle Télégestion (TEN)
- Technicien·nes du pôle Chaleur renouvelable ainsi que l'agent·e technique en charge du combustible (TEN)
- Les responsables des pôles ROC (NUM) et SAGE (TEN) au titre de l'avantage acquis tant que l'agent·e actuel·le occupe le poste.

Emploi ou mission permettant l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation ponctuelle de remisage à domicile : tout autre agent du SIEL-TE

Conditions d'utilisation :

- Le véhicule est utilisé durant les heures et jours de travail (sauf contraintes de service), à des fins professionnelles
- Le remisage à domicile est autorisé, le véhicule ne peut être utilisé à des fins personnelles en dehors du trajet domicile travail
- L'agent·e s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à le fermer à clé ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention
- Durant les absences prévues de l'agent·e (d'au moins une semaine complète), le véhicule reste garé au siège du syndicat. En cas d'absence imprévue, le véhicule pourra être récupéré par le syndicat
- Le périmètre de circulation est la Loire ou le trajet domicile travail, des dérogations pouvant être données par ordre de mission
- Les dépenses liées à l'utilisation et l'entretien du véhicule y compris le carburant sont prises en charge par le SIEL-TE
- L'autorisation de remisage à domicile permanent fait l'objet d'un arrêté de la Présidente
- L'autorisation de remisage à domicile ponctuel fait l'objet d'un accord écrit d'un·e chef·fe de service et de son adjoint·e
- La Présidente et le DGS ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage à domicile en cas de non-respect du règlement d'utilisation des véhicules de service

Avantages en nature :

- Tous les agents bénéficiant d'une autorisation de remisage à domicile permanente se verront appliquer un avantage en nature
- Le calcul de l'avantage en nature retenu est fondé sur les dépenses réelles engagées

ABROGE toute délibération antérieure relative à l'attribution de ces véhicules et au mode de traitement des avantages en nature,

AUTORISE Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 27 mars 2023

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the bottom.

Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.